



Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne

Convention pour la réalisation d'audit(s) énergétique(s) de bâtiment(s) public(s)

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne

78 avenue de l'Europe
82000 MONTAUBAN

Désigné ci-après le SDE 82

Représenté par Monsieur Jacques Gayral, Président

Et

La Commune de _____
Représentée par Madame/Monsieur _____, Maire
Désignée ci-après la commune

CONSIDERANT :

- Les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE 82) approuvés par arrêté préfectoral du 28 septembre 2022 ;
- La délibération du Comité syndical en date du 28 septembre 2023 ;
- La délibération du Conseil municipal de _____ en date du _____ autorisant le maire à signer la présente convention ;

Préambule

Le secteur du bâtiment représente le premier poste de la consommation énergétique nationale, il est également le deuxième secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre. Le parc tertiaire des collectivités d'Occitanie représente 21 Mm². La rénovation énergétique des bâtiments publics constitue un gisement majeur d'efficacité énergétique, et représente un enjeu stratégique pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Le SDE 82 accompagne depuis plusieurs années les collectivités dans la gestion énergétique de leur patrimoine.

Dans le contexte d'une nécessaire accélération des actions d'efficacité énergétique s'inscrivant notamment dans une démarche compatible avec les exigences du décret tertiaire, et pour faciliter la prise de décision, le SDE 82 engage une démarche de mutualisation, et porte et assure, pour les communes qui le souhaitent, une prestation d'audit énergétique de bâtiments publics.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets Fonds CHÈNE du programme ACTEE porté par la FNCCR, et pour lequel le SDE 82 a été lauréat en octobre 2023.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les dispositions d'accompagnement et de réalisation de la prestation d'audit énergétique de bâtiment(s) public(s) existant(s) pour le compte de la commune.

L'opération se déroulera dans les limites administratives de la commune sur le(s) périmètre(s) identifié(s) par cette dernière, à savoir :

- Nom bâtiment 1
- Nom bâtiment 2

Article 2 – Contenu de la prestation

Cette prestation a pour objectif :

- de définir une proposition de programmes de rénovation énergétique cohérents, chiffrés et argumentés ;
- d'apporter une aide à la décision auprès de la commune.

Article 3 – Modalités organisationnelles

➤ La commune s'engage à :

- définir le besoin par et la localisation du(es) bâtiment(s) à auditer ;
- désigner un interlocuteur référent auprès du SDE 82 et du prestataire ;
- autoriser le SDE 82 et le prestataire à visiter le(es) bâtiment(s) en présence d'un représentant de la commune ;
- transmettre les informations nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (plans des bâtiments, DOE, factures énergétiques, plannings d'occupation, contrats de maintenance, ...)
- mandater ou habiller le SDE 82 pour accéder aux données de consommations et dépenses relatives au(x) point(s) de livraison concerné(s) auprès des fournisseurs d'énergie et d'ENEDIS ;
- respecter les clauses du marché passé entre le SDE 82 et son prestataire ;
- autoriser le SDE 82 à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autre que le SDE 82 ou la commune, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

➤ Le SDE 82 s'engage à :

- désigner un interlocuteur référent auprès de la commune et du prestataire ;
- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution des prestations de la présente convention ;
- assurer la concertation entre les acteurs impliqués dans le projet ;
- valider les livrables ;
- transmettre l'ensemble des livrables à la commune.

Article 4 – Propriété des données

Les données issues de la prestation sont propriété conjointe de la commune et du SDE 82. La commune autorise le SDE 82 à utiliser tout ou partie des informations et résultats en mentionnant leur origine :

- à des fins statistiques ;
- à des fins de communication.

Article 5 – Conditions financières et recouvrement

Les coûts de prestation sont fixés en annexe 1 de la convention, sur la base du marché conclu entre le SDE 82 et le prestataire.

Sur la base du besoin exprimé à la date d'établissement de la présente convention, le coût prévisionnel de la prestation s'élèverait à _____ € HT / TTC.

La prestation est financée dans le cadre du programme Fonds CHÊNE selon un taux de base de 50% du montant HT, et dans une limite de 80% du montant HT selon les bonus pouvant être attribués (communes < 3 500 habitants, bâtiments scolaires).

La participation financière de la commune sera calculée comme suit :

- Coût de la prestation : € TTC
- Subvention du programme Fonds CHÊNE (taux de base, 50% HT) en déduction : €
- Coût à charge de la commune : € TTC

A la fin d'exécution de la prestation et après perception de la subvention du programme Fonds CHÊNE par le SDE 82, la commune s'acquittera de sa participation sur présentation d'un décompte établi par ce dernier.

Article 6 – Achèvement de la mission

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif de la participation de la commune au SDE 82.

Fait à _____, en deux exemplaires, le _____

Pour la Commune
Le Maire

Pour le SDE 82
Le Président

Civilité

Jacques GAYRAL



Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne

Convention pour la réalisation d'audit(s)énergétique(s) de bâtiment(s) public(s)

Annexe 1 – Conditions financières

N°	Nature des prestations	Prix unitaire (€ HT)	Quantité	Dénomination	Total (€ HT)
1.1	Audit énergétique d'un bâtiment S < 250 m ²				
1.2	Relevé de surfaces + réalisation de plans (masse, surfaciques, coupes) d'un bâtiment S < 250 m ²				
2.1	Audit énergétique d'un bâtiment 250 m ² ≤ S < 500 m ²				
2.2	Relevé de surfaces + réalisation de plans (masse, surfaciques, coupes) d'un bâtiment 250 m ² ≤ S < 500 m ²				
3.1	Audit énergétique d'un bâtiment 500 m ² ≤ S < 1 000 m ²				
3.2	Relevé de surfaces + réalisation de plans (masse, surfaciques, coupes) d'un bâtiment 500 m ² ≤ S < 1 000 m ²				
4.1	Audit énergétique d'un bâtiment 1 000 m ² ≤ S < 2 500 m ²				
4.2	Relevé de surfaces + réalisation de plans (masse, surfaciques, coupes) d'un bâtiment 1 000 m ² ≤ S < 2 500 m ²				
5.1	Audit énergétique d'un bâtiment 2 500 m ² ≤ S < 5 000 m ²				
5.2	Relevé de surfaces + réalisation de plans (masse, surfaciques, coupes) d'un bâtiment 2 500 m ² ≤ S < 5 000 m ²				
6.1	Audit énergétique d'un bâtiment S > 5 000 m ²				
6.2	Relevé de surfaces + réalisation de plans (masse, surfaciques, coupes) d'un bâtiment S > 5 000 m ²				
	Total (€ HT)				
	Total (€ TTC)				